

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-329

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX REHAUSSE CHAMBRE TELECOM & REMISE EN ETAT DALLE
24 RUE St-JACQUES (RD562)

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411.8,

VU le décret du 31 mai 2010, portant l'inscription de la RD 562 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté portant avis permanent sur les RDC en date du 3 février 2025,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du Calvados en date du 20 novembre 2025,

VU la demande effectuée par M. TAHAR BASSEM, représentant l'entreprise GENIE AND FIBRE – 4 rue de la Pilonne – 45330 Le Malesherbois pour la réalisation de travaux de réhausse de chambre télécom Orange et de remise en état d'un cadre et d'une dalle au droit du N°24 rue Saint-Jacques (RD562) – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réhausse de chambre télécom Orange et de remise en état d'un cadre et d'une dalle au droit du N°24 rue Saint-Jacques (RD562) – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société GENIE AND FIBRE à utiliser le domaine public et à réglementer le stationnement ainsi que la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du jeudi 20 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 26 décembre 2025, afin permettre la réalisation de travaux de réhausse de chambre télécom Orange et de remise en état d'un cadre et d'une dalle au droit du N°24 rue Saint-Jacques (RD562) – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société GENIE AND FIBRE est autorisée à utiliser le domaine public
- Le stationnement des véhicules est interdit
- La chaussée est rétrécie
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur 200m en amont et en aval du chantier.

Article 2 - Le passage de convoi exceptionnel, des engins de secours et de gendarmerie devra être facilité par le repli des engins de chantier.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par l'entreprise Génie and Fibre.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Génie and Fibre.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et M. Tahar Bassem de la société Génie and Fibre.

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 novembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.